|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | | |
|  | CONVENTION SURLES ESPÈCESMIGRATRICES | UNEP/CMS/COP12/CRP38  27 octobre 2017 |

**CONSERVATION ET GESTION DU LION D’AFRIQUE, *Panthera leo***

(UNEP/CMS/COP12/Doc.24.3.1.3)

*(Préparé par le Groupe de travail terrestre)*

PROJETS DE DÉCISIONS

***À l’adresse du Secrétariat***

12.AA Le Secrétariat:

1. Sous réserve de financements externes et en collaboration avec les États de l’aire de répartition du lion d’Afrique et l’Union internationale de la conservation de la nature (UICN) et sur des questions relevant de la CMS, collabore avec le Secrétariat de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) pour :
2. Rechercher des mécanismes potentiels pour développer et soutenir l’application de plans d’action et de stratégies conjoints pour la conservation du lion d’Afrique, prenant en considération les plans et stratégies existants sur la conservation du lion d’Afrique;
3. Développer un inventaire des populations du lion d’Afrique à travers son aire de répartition, prenant en considération les inventaires existants développés par les États de l’aire de répartition du lion d’Afrique;
4. Soutenir le développement de bases de données pertinentes par les États de l’aire de répartition du lion d’Afrique ;
5. Développer des stratégies pour renforcer la coopération internationale sur la gestion des lions;
6. Entreprendre une étude comparative des tendances des populations de lion et des pratiques de conservation et de gestion, telles que la chasse du lion, dans les pays et entre eux, y compris le rôle du commerce international, le cas échéant;
7. Soutenir le renforcement des capacités en matière de conservation et de gestion du lion d’Afrique, y compris, le cas échéant, l’élaboration d’avis de commerce non préjudiciable lorsqu’un État de l’aire de répartition le demande;
8. Soutenir des programmes de sensibilisation du public et d’éducation dans les États de l’aire de répartition du lion d’Afrique, afin de soutenir la coexistence entre les hommes et les lions, et de promouvoir des mesures pour la conservation et le rétablissement des populations de lion d’Afrique;
9. Promouvoir la collecte de fonds, dans le cadre de ses initiatives globales de collecte de fonds, pour soutenir la mise en œuvre efficace des plans et stratégies pour la conservation et la gestion du lion d’Afrique;
10. Consulter le Secrétariat de la CITES sur le développement d’un portail web commun pour permettre notamment la mise en ligne et le partage d’informations concernant la conservation la gestion des lions d’Afrique; et
11. Faire rapport au Comité permanent à ses 48e et 49e réunions sur la mise en œuvre des décisions ci-dessus.

***À l’adresse des Parties***

12.BB Il est demandé aux Parties de:

1. Collaborer à la mise en œuvre des décisions figurant dans la Décision 12.AA a) paragraphes i. à ix;
2. Faire rapport au Comité permanent à ses 48e et 49e réunions sur l’action collaborative prise dans la mise en œuvre des décisions.

***À l’adresse du Comité permanent***

12.CC Le Comité permanent devra:

1. Revoir à ses 48e et 49e réunions les rapports soumis par le Secrétariat et, le cas échéant, recommander que des mesures supplémentaires soient prises;
2. Faire rapport à la Conférence des Parties à sa 13e session sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de cette décision.

***À l’adresse des Parties, des organisations gouvernementales, intergouvernementales et non gouvernementales, des donateurs et autres entités***

12.DD Les Parties, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales sont encouragées à soutenir les États de l’aire de répartition du lion d’Afrique et le Secrétariat dans leurs efforts pour conserver et restaurer cette espèce emblématique à travers le continent, en prenant en compte les pratiques existantes d’utilisation des terres et en appliquant les décisions figurant dans les paragraphes a) i à ix de la Décision 12.AA.